

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023 relatif à l'extension du périmètre d'application du mécanisme de réparation confié à la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil et de droit local et les membres de leurs familles et aux modalités d'organisation de cette instance**

NOR : ARMD2315976D

**Publics concernés :** anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives et assimilés de statut civil de droit local ainsi que les membres de leurs familles ; autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, qui ont séjourné, entre le 20 mars 1962 et le 31 décembre 1975, dans l'une des structures mentionnées à l'annexe du décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 relatif à la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil et de droit local et les membres de leurs familles.

**Objet :** étendre la liste des structures mentionnées à l'annexe du décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 et définir, dans ce même texte, les prérogatives du secrétaire général de la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret complète la liste des structures figurant en annexe du décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 au sein desquelles les personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles y ayant séjourné, entre le 20 mars 1962 et le 31 décembre 1975, peuvent prétendre à la réparation des préjudices qu'elles y ont subis du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie. Il y intègre, en effet, les 45 structures proposées, à l'aune de ses travaux, par la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles à l'occasion de son rapport annuel d'activité pour l'année 2022. Le décret consacre également formellement l'existence et les prérogatives du secrétaire général de cette commission.

**Références :** le décret ainsi que les dispositions réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 relatif à la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles, notamment ses articles 3 et 8,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le décret du 18 mars 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Les cinquième et dernier alinéas de l'article 3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il est assisté par un secrétaire général, nommé par arrêté du Premier ministre. Le secrétaire général assure l'organisation des travaux de la commission, sous l'autorité de son président, ainsi que l'établissement de ses rapports et la préparation de ses délibérations. » ;

2° Après l'article 3, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Art. 3-1.* – Le président de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> peut déléguer sa signature :

« 1° Aux membres qu'il a désignés au titre des 1° et 2° de l'article 3, pour les décisions mentionnées au dernier alinéa de l'article 2 ainsi qu'aux articles 4 et 14 ;

« 2° Au secrétaire général mentionné au dernier alinéa de l'article 3, pour les décisions mentionnées aux 1°, 2°, et 4° de l'article 4 et à l'article 14 ainsi que pour les actes nécessaires au fonctionnement de la commission ;

« 3° Aux autres agents de catégorie A ou assimilés placés sous son autorité que le secrétaire général, pour les actes nécessaires au fonctionnement de la commission, à l'exclusion des décisions mentionnées aux 1°, 2° et 4° de l'article 4 et à l'article 14. »

**Art. 2.** – L'annexe du décret du 18 mars 2022 susvisé est remplacée par l'annexe du présent décret.

**Art. 3.** – Le ministre des armées et la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre des armées,*

SÉBASTIEN LECORNU

*La secrétaire d'État auprès du ministre des armées,  
chargée des anciens combattants et de la mémoire,*

PATRICIA MIRALLÈS

## ANNEXE

### LISTE DES STRUCTURES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 8

DÉPARTEMENT	NOM DE LA STRUCTURE	TEXTE RECONNAISSANT SON ÉLIGIBILITÉ AU MÉCANISME DE RÉPARATION
Aisne (02)	Sissonne, baraques formant « le village à la lisière du camp militaire	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Allier (03)	Saint-Hilaire, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Alpes de Haute-Provence (04)	Bayons, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Jausiers, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Manosque, quartier de Saint-Maurice, cité des Quatre saisons	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Ongles, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-André-les-Alpes, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Sisteron, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Hautes-Alpes (05)	Montmorin, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Rosans, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Alpes-Maritimes (06)	Cannes, quartier La Bocca, cité des Mimosas	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Breil-sur-Roya, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	L'Escarène, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Mouans-Sartoux, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Roquesteron, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Antibes, quartier des Croûtons de Super-Antibes, cité municipale des Harkis dite cité des Eucalyptus	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Valbonne, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Ardèche (07)	Largentière, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Largentière, centre d'accueil de Neuilly-Nemours	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Ariège (09)	Montoulieu, hameau de forestage de Ginabat	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022

DÉPARTEMENT	NOM DE LA STRUCTURE	TEXTE RECONNAISSANT SON ÉLIGIBILITÉ AU MÉCANISME DE RÉPARATION
Aude (11)	La Pradelle, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Narbonne, centre d'hébergement de Saint-Salvayre	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-Martin-des-Puits, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Villeneuve-Minervois, hameau de forestage de Pujol-de-Bosc	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Aveyron (12)	Brusque, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	La Cavalerie-Larzac, camp de transit et de reclassement	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	La Loubière, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-Rome-de-Cernon, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Bouches-du-Rhône (13)	Fuveau, hameau de forestage de Brogilum	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Jouques, hameau de forestage du Logis d'Anne	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	La Ciotat, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	La Roque d'Antheron, hameau de forestage de la Baume	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Marseille, 13 <sup>ème</sup> arrondissement, cité des Oliviers	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Marseille, 15 <sup>ème</sup> arrondissement, cité des Tilleuls	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Mas-Thibert, centre d'hébergement cité Le Mazet	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Cantal (15)	Chalvignac, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Charente (16)	Cognac, prison désaffectée	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Charente-Maritime (17)	La Tremblade, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Corse-du-Sud (2A)	Zonza, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Corse-du-Nord (2B)	Lucciana, lieu-dit de Casamozza, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Côte-d'Or (21)	Baigneux-les-Juifs, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Gevrey-Chambertin, logements Sonacotra-SNCF	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Is-sur-Tille, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Vanvey-sur-Ource, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Vernot-Saussy, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Villiers-le-Duc, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Creuse (23)	La Courtine, centre d'accueil au camp militaire de La Courtine	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Dordogne (24)	Antonne-et-Trigonant, lieu-dit de Lanmary, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Les Eyzies, bourg de Sireuil, domaine de la Croze	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Doubs (25)	Besançon, chemin des Montarmots, cité des Quatre vents	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Saône, cité d'urgence	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Drôme (26)	Beaurières, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Eure-et-Loir (28)	Dreux, cité Sonacotra de la rue Murger-Bardin	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Dreux, baraquements du chantier de la cité Sonacotra de la rue Murger-Bardin	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Gard (30)	La Grande Combe, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-Maurice-l'Ardoise, camps de transit et de reclassement devenu cité d'accueil et Château Lascours	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022

DÉPARTEMENT	NOM DE LA STRUCTURE	TEXTE RECONNAISSANT SON ÉLIGIBILITÉ AU MÉCANISME DE RÉPARATION
	Saint-Sauveur-Cramprieu (Saint-Sauveur-des-Pourcils avant 1987), hameau de forestage de Villemagne	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Haute-Garonne (31)	Juzet d'Izaut, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Gers (32)	Mirande, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Hérault (34)	Avene, hameau de forestage de Truscas	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Lodève, cités de la gare, de Montfort et des Gobelins	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Montpellier, champ de manœuvre de l'ancien camp militaire	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Montpellier, cité Massaviols	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Montpellier, cité Portaly	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Montpellier, préfabriqués du Pont-Juvénal	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Saint-Pons-de-Thomières, hameau de forestage du Plô de Mailhac	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Isère (38)	Chapareillan, centre d'hébergement collectif des anciens supplétifs	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Grenoble, baraquements et logement Sonacotra-SNCF du chemin des Martyrs	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Roybon, hameaux de forestage de Roybon 1, Roybon 2	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Roybon, hameau de forestage de Roybon 3	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Haute-Loire (43)	Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien, ancien couvent des sœurs de Saint-Joseph	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Loire-Atlantique (44)	Nantes, caserne Mellinet	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Loiret (45)	Semoy, cité de l'Herveline	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Lot-et-Garonne (47)	Bias, camp de transit et reclassement devenu « centre d'accueil des rapatriés d'Algérie »	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Lozère (48)	Cassagnas, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Chadenet, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Chanac, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Mende, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Meyrueis, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-Etienne-du-Valdonnez, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Villefort-Pourcharesses, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Marne (51)	Châlons-sur-Marne, cité de la Bidée, bâtiments Sonacotra des anciens supplétifs	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Reims, cité de la route de Witry, bâtiment Sonacotra	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Vadenay, structures d'hébergement des anciens supplétifs du camp militaire	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Morbihan (56)	Saint-Avé, lotissement de préfabriqués Gimard	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Moselle (57)	Bitche, centre d'accueil au camp militaire de Bitche	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Cattenom, logements des anciens supplétifs du camp militaire	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Nord (59)	Dunkerque, logements Sonacotra-SNCF	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Haumont, baraquements du groupe Usinor	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Louvroil, cité de la rue du docteur Schweitzer	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023

DÉPARTEMENT	NOM DE LA STRUCTURE	TEXTE RECONNAISSANT SON ÉLIGIBILITÉ AU MÉCANISME DE RÉPARATION
	Roubaix, centre d'hébergement du boulevard Gambetta	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Orne (61)	Flers-de-l'Orne, cité du Pont-Féron	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Puy-de-Dôme (63)	Bourg-Lastic, camp de transit et de reclassement	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Bourg-Lastic, cité Gimard	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Méricourt, baraquements de la société des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Pyrénées-Orientales (66)	Rivesaltes, camp de transit et de reclassement Maréchal Joffres	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Rivesaltes, hameaux de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Saône-et-Loire (71)	Roussillon-en-Morvan, hameau de forestage de Glennes	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Haute-Savoie (74)	Magland, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Seine-Maritime (76)	Grand-Couronne, cités de la rue Pasteur et de la rue des Essarts	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, château de la Marnière	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Rouen, centre relais de la rue Pavée	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Rouen, centre relais de la rue Saint-Gilles	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Saint-Aubin-lès-Elbeuf, cité La Pierre Saint-Georges	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Saint-Wandrille-Rançon, baraquements pour les anciens supplétifs	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Somme (80)	Amiens, citadelle d'Amiens	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Amiens, cité de la Briqueterie	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Amiens, cité d'urgence du boulevard de Strasbourg	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Doullens, citadelle de Doullens	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Longueau, cité de l'Avre	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Poix-de-Picardie, cité des rues de Menesvillers et de la Gar	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
Tarn (81)	Anglès, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Arfons, hameau de forestage des Escudiers	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Puycelci-la-Grésigne, camp de la Janade, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Vaour, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Var (83)	Bormes-les-Mimosas, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Collobrières, hameau de forestage de la Capelude puis de La Capelle	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Gonfaron, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	La-Londes-les-Maures, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Le Muy, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Montmeyan, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Néoules, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Pignans, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Rians, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint Maximin-la-Sainte-Baume, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-Paul-en-Forêt, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Saint-Raphaël, hameau de forestage d'Aigue-Bonne	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022

DÉPARTEMENT	NOM DE LA STRUCTURE	TEXTE RECONNAISSANT SON ÉLIGIBILITÉ AU MÉCANISME DE RÉPARATION
Vaucluse (74)	Apt, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Avignon, quartier de Monclar, cité du Soleil	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023
	Cucuron, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Pertuis, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
	Sault, hameau de forestage	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Vienne (86)	La Rye Le Vigeant, camp de transit et de reclassement	Décret n° 2022-394 du 18 mars 2022
Val-de-Marne (94)	Choisy-le-Roi, hébergements précaires des anciens supplétifs	Décret n° 2023-890 du 21 septembre 2023